



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Votants : 25

**Etaient présents** : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Perrier, Mme Cadet-Morard, M. Vallier, M. Perceval, Mme Chaumeille, Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Quilliet, Mme Michellier, M. Maisin, Mme Fontanel.

**Excusés** : Mme Leleu, Mme Nocca, Mme Szymanski, Mme Raison, M. Ancrenaz, M. Grossi, Mme Coutaz-Repland.

**Délégation de vote** : Mme Lzeleu à Mme Michellier, Mme Nocca à M. Machet, Mme Szymanski à Mme Dumas, Mme Raison à Mme Perrier, M. Ancrenaz à Mme Castagno, M. Grossi à Mme Garioud, Mme Coutaz-Repland à Mme Quilliet.

**Absents** : M. Belhaj, Mme Durand, M. Ketab, M. Montanvert.

**Secrétaire de la séance** : Mme Castagno

~ ~ ~ ~ ~

Le quorum étant vérifié la séance est ouverte.

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2018**

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2018 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Les modifications demandées seront apportées sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2018.

### **2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Préemption
2018-048	GRIOT Jean Louis	11 rue Amélie Gex	AB	376	Pas de préemption Accord amiable pour rétrocession de la partie sur la chaussée
2018-049	PESENTI Christophe	Mont Charvet	AM	356	Pas de préemption
2018-050	BERGERETTI Sergio	9 rue de Maistre	AK	530 et 532	Cession d'une bande de 6 m le long de la rivière ( ER)
2018-051	consorts FILLARD	1 rue Pasteur	AE	310	Pas de préemption
2018-052	Manuel PENALVER	1 rue Lamartine	AB	162	Pas de préemption
2018-053	PETER Christian	La Thiolière	AO	170	Pas de préemption

## FINANCES

### **3) Décision modificative n° 4 du budget général d'investissement de la Commune - Parc du Forézan, opération n°64.**

Monsieur Vallier présente la décision modificative n° 4 du budget général telle que présentée lors de la commission finances du 22 novembre. (Voir compte rendu joint)

<b>DM n° 4 (Investissement)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opération 64	110 700	
020 dépenses imprévues	-8 700	
Subvention Agence de l'eau		102 000
<b>Total</b>	<b>102 000</b>	<b>102 000</b>

Mme Boucher au nom de la minorité le vote a lieu à bulletin secret.

Le tiers des conseillers municipaux étant présents le vote a lieu à bulletin secret.

Après le vote à bulletin secret, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 10 contre,  
- approuve la décision modificative n° 4 telle que présentée.

### **4) Décision modificative n° 5 du budget général d'investissement de la Commune.**

Monsieur Vallier présente la décision modificative n° 5 du budget général telle que présentée lors de la commission finances du 22 novembre. (Voir compte rendu joint)

<b>DM N° 5 (Investissement)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Poste : opération n°223	34 000	

Pellarin : opération n° 26	5 000	
Eglise : opération n° 491	5 000	
Taxe d'aménagement : remboursement	20 000	
10 226 Produit Taxe d'aménagement		64 000
Panneau photovoltaïques	5 000	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>69 000</b>	<b>69 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve cette décision modificative n° 5 telle que présentée.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **5) Tarifs de la restauration scolaire – INJS**

Madame Castagno propose une révision des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves et pour le personnel de l'INJS, comme il a été fait pour les enseignants au Conseil municipal du mois d'octobre de 4.55 € à 4.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve ces nouveaux tarifs.

## **TRAVAUX**

### **6) Aménagement du bâtiment des services techniques - Lancement du marché de travaux**

Madame le Maire propose de lancer le marché de travaux pour les aménagements sur le tènement du bâtiment des services techniques situé rue de Maistre. Ces travaux consistent en :

- la création d'une aire de lavage,
- la réalisation d'une plate-forme au niveau de l'aire de carburant,
- la mise en place d'une aire de récupération des eaux pluviales de 15 000 litres,
- l'installation d'un phytobac à l'intérieur du bâtiment.

Ces travaux permettront de mettre aux normes le bâtiment et apporteront des améliorations environnementales et d'utilisation pour les agents.

Le montant total de ces travaux est estimé à 120 709.30 € H.T. Une subvention à l'Agence de l'Eau a été déposée pour un montant estimé à 46 742 €. Le Conseil départemental, au titre du FDEC, a été également sollicité.

Ce point est reporté.

### **8) Marché de travaux, maintenance et entretien des installations de l'éclairage public**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprises pour le renouvellement du marché relatif à la maintenance, aux travaux et à l'entretien du parc d'éclairage public a été conduite. Ce marché est passé pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois. Il est composé d'un prix forfaitaire annuel de maintenance et d'un bordereau de prix pour l'ensemble des interventions d'investissement (renouvellement du parc, dépose ou pose d'un mât, remplacement câblage défectueux.....).

Deux entreprises ont répondu. Suite à l'analyse des offres, la commission des marchés adaptés propose de retenir l'entreprise CITEOS. Après négociations, le montant du marché est de 27 480 € T.T.C. par an soit 109 920 € T. T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- valide l'offre de l'entreprise Citéos pour le marché de travaux, maintenance et entretien des installations d'éclairage public pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois.

- valide le forfait annuel de maintenance pour un montant de 27 480 € T.T.C par an soit 109 920 € T. T.C. ainsi que le bordereau de prix pour l'ensemble des interventions d'investissement (renouvellement du parc, dépose ou pose d'un mât, remplacement câblage défectueux.....).
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document s'y afférant.

### **9) Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du gymnase de l'Epine**

Madame le Maire rappelle, que suite à un diagnostic thermique et acoustique, des travaux ont été préconisés dans le gymnase de l'Epine. Plusieurs d'entre eux ont déjà été réalisés : isolation des pignons est et ouest, remplacement du sol souple, amélioration du chauffage. Une subvention de la DETR permet aujourd'hui d'envisager la suite des travaux : remplacement des éclairages, isolation des murs est et ouest, remplacement de la VMC....

Afin de prévoir un programme global des travaux avec une programmation dans le temps, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé sur une enveloppe budgétaire de 450 000 € H.T.

Dix équipes ont répondu et la commission des marchés adaptés a proposé de retenir l'offre de l'architecte Sylvain Perrillat pour un montant total de 33 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide l'offre de l'architecte Sylvain Perrillat pour un montant total de 33 000 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du gymnase de l'Epine,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à tout document y afférant.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **10) Constatation d'une servitude de passage**

Madame le Maire explique que de très longue date, il existe sur la parcelle AL 1 un accès, depuis la commune de Cognin, sur ce qui correspond aujourd'hui à la route départemental n°47, pour accéder à des terrains de Vimines au-delà du ruisseau des Gabet, via le pont l'enjambant. Il demeure un plan du cadastre de 1860 faisant apparaître le passage déjà existant à l'époque.

Cette servitude n'a toutefois jamais fait l'objet d'une publication. Par suite, et à seule fin de procéder à la publication de cette servitude, il est proposé aux parties la constatation de l'existence de cette servitude

La Société Peroline dont le siège est à Tresserve est propriétaire du fonds dominant 1.

Les Consorts du Roure de Beaujeu (Gabriel, Laurent, Alexia, Stanislas, Elisabeth Jehl, Thibault et Yolaine) sont propriétaires du fonds dominant 2.

La commune de Cognin est le fonds servant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 6 contre (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland) et 2 abstentions (Mme Castagno, M. Ancrenaz),

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de constatation de servitude entre la société Péroline, les consorts du Roure de Beaujeu et la commune de Cognin ainsi que tout document y afférant.

### **11) Vœu à Monsieur le Préfet pour le logement d'urgence**

Chambéry et son agglomération sont confrontés au logement d'urgence des personnes sans abri. Qu'elles soient SDF ou en situation de migration, leur logement est une obligation légale de l'Etat inscrite dans la loi Molle du 25 mars 2009.

L'article L.312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) - introduit par l'article 69 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi Molle) - prévoit que le Préfet établit, dans chaque département, en association avec les collectivités territoriales et les autres acteurs concernés (organismes HLM, CAF, associations...), un "plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile" (PDAHI). Celui-ci doit

notamment déterminer "les besoins en logement social ou adapté des personnes prises en charge dans l'ensemble du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion."

Cette obligation a été rappelée par le conseil d'Etat le 10 février 2012 : *"Il appartient aux autorités de l'Etat de mettre en œuvre le droit à l'hébergement d'urgence reconnu par la loi à toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique et sociale" - "Une carence caractérisée dans l'accomplissement de cette tâche peut (...) faire apparaître une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale lorsqu'elle entraîne des conséquences graves pour la personne intéressée."*

*Suite au problème posé par le squat de la rue Nicolas Parent, des membres du collectif « Tous migrants, Communauté Emmaüs, RESF, le collectif Cour des Miracles » et des élu.e.s de la minorité municipale de Chambéry, ont rencontré le Préfet de la Savoie et ses services, le 12 novembre pendant une heure trente, pour faire le point sur la problématique du logement d'urgence des personnes sans abri.*

*Le Préfet de la Savoie a indiqué que les dispositifs mis en place en Savoie sont importants, peut-être parmi les plus volontaires. Il a aussi reconnu que ce problème était complexe et qu'il pouvait encore être amélioré.*

*La ville de Chambéry, des communes de l'agglomération et le territoire de Grand Chambéry agissent également auprès des structures d'accueil, en coordination avec les services du Préfet. Cependant, les participants à cette réunion ont fait savoir au Préfet que le manque d'information, de connaissance et de coordination avec l'ensemble des acteurs, dont les collectivités locales et les associations de terrain, conduit à traiter dans l'urgence et de manière, parfois, peu satisfaisante certaines situations.*

*Pour y remédier, les participants et le Préfet ont évoqué l'intérêt de créer une instance de coordination entre tous les acteurs (services de l'Etat, collectivités locales, bailleurs, structures d'accueil et de suivi, associations humanitaires et caritatives,...), afin d'améliorer l'anticipation des besoins, la nécessaire vigilance de tous les partenaires et le traitement rapide et efficace des situations complexes, notamment à l'approche de l'hiver.*

*Il est proposé au membre du Conseil d'adopter le vœu suivant qui sera adressé à Monsieur le Préfet de Savoie :*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Cognin, par 19 voix pour et 6 contre (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland) propose au Préfet de la Savoie de mettre en place une instance de coordination entre tous les acteurs impliqués dans le logement d'urgence, y compris ceux de la société civile, afin d'améliorer l'ensemble des dispositifs d'accueil des personnes en situation d'urgence de logement.

## **12) Questions diverses**

### **12- 1 – Animations du mois de décembre**

#### **Monsieur Morat fait part des animations du mois de décembre**

- Mercredi 5 à 10 h 30 – Bar du centre – temps d'échanges autour de Georges Brassens.
- Vendredi 7 décembre –tournoi amical d'échecs – clos Ract
- Samedi 8 et dimanche 9 décembre – Plusieurs associations vont confectionner plusieurs plats au profit du Téléthon
- Samedi 8 décembre – Spectacle de cirque organisé par l'association des parents d'élèves de l'école maternelle Pasteur
- Mercredi 12 décembre – Conte de Noël proposé par la médiathèque – Salle de la Forgerie.
- Dimanche 16 décembre – Noël en fête organisé par les Amis du sourire – Salle de la Forgerie de 9 h 00 à 18 h 00
- Vendredi 21 décembre – Concert de Noël de l'école de musique – Salle de la Forgerie.
- Lundi 31 décembre – Matinée de la fraternité – Placette du centre commercial.

➤ Madame Boucher fait part du courrier de l'association Cognin nouvel avenir concernant les travaux et les demandes des riverains du quartier des cordelets sur leur mise en place d'une route à sens unique.

Madame le Maire craint qu'une route à sens unique augmente la vitesse de la circulation.

➤ Monsieur Vallier demande des informations sur le projet Opinel et s'inquiète sur le permis de construire déposé par le promoteur immobilier.

Madame le Maire répond que ce terrain n'est pas communal et qu'un promoteur a tout loisir de construire à partir du moment qu'il respecte le PLU.

Monsieur Vallier rappelle l'importance de l'accord entre les parties concernant les grands aménagements de la commune.

Madame le Maire répond que des discussions avec les promoteurs sont engagées.

➤ Madame Boucher demande des informations sur le locataire de la ferme du Forézan et de son envie de proposer des repas.

Madame le Maire répond que le locataire a un projet de développer son activité avec du maraichage et proposer des gouters à la ferme.

Monsieur Michaudet s'inquiète du peu de terrain pour implanter des serres.

Monsieur Béguin répond que le locataire est entrain d'élaborer son projet et qu'il faut lui laisser le temps.

Monsieur Vallier rappelle les conditions de la convention signée avec Monsieur Monod qui lui laisse la totale liberté de mettre en œuvre une activité qui puisse lui assurer une survie financière.

Vœux du maire : dimanche 6 janvier 2019

Prochain conseil municipal : 8 janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 00